

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 7 septembre 2017)

Le Maire

Martin PACOU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints :

Antoine HERTLING
Jean-Claude NICOL

André AUBELE
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Joëlle CLEMENT
Bertrand HOEHN
Claude MEIKATT

Eric DROUANT
Marie-Claire KELHETTER
Ghislaine NOPPER

Roman GUERY
Jean-Marc KLEIN

Absents excusés :

Mme Monique CAESAR qui donne procuration à M. Eric DROUANT
Mme Marlène DREYER qui donne procuration à Mme Marie-Claire KELHETTER
Mme Claire FARQUE qui donne procuration à Mme Joëlle CLEMENT
M. Lucien GRAUSS qui donne procuration à M. Roman GUERY
Mme Anne NOPPER qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

18 septembre 2017

2017 – 49

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION DE DEUX POINTS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des deux points complémentaires suivants :

- *Echange de la parcelle cadastrée section 2 n° 161 contre la parcelle provisoirement cadastrée section 2 n° A/62,*
- *Mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés – Autorisation de signature d'une convention.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

♦ APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires :

- *Echange de la parcelle cadastrée section 2 n° 161 contre la parcelle provisoirement cadastrée section 2 n° A/62,*
- *Mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés – Autorisation de signature d'une convention.*

2017 – 50

OBJET : ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 2 N° 161 CONTRE LA PARCELLE PROVISOIEMENT CADASTREE SECTION 2 N° A/62

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 27 mars 2017 n° 2017-33 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées section 2 n° 220, 221 et 161 sises 3 rue du Soleil à ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU la situation de la parcelle cadastrée section 2 n° 161 d'une contenance de 1.96 are,

VU le procès-verbal d'arpentage du 26 juin 2017 établi par le cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI portant division de la parcelle section 2 n° 160/62 d'une superficie de 3.43 ares appartenant à Mme Florence OSTERTAG née FENGER en 2 parcelles inscrites sous les numéros provisoires :

- Section 2 n° A/62 d'une contenance de 1.96 are,
- Section 2 n° B/62 d'une contenance de 1.47 are,

CONSIDERANT qu'afin de former une unité foncière, il y a lieu de procéder à un échange de parcelles entre la commune et Mme Florence OSTERTAG,

VU l'accord de Mme Florence OSTERTAG,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE PROCEDER à l'échange suivant :

1. Mme Florence OSTERTAG cède, à titre d'échange, à la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE la parcelle cadastrée provisoirement section 2 n° A/62 d'une contenance de 1 are 96 centiares,
2. La commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE cède, à titre d'échange, à Mme Florence OSTERTAG née FENGER, la parcelle cadastrée section 2 n° 161 d'une contenance de 1 are 96 centiares,

- ◆ DE FAIRE l'échange sur la base d'un coût égal des parcelles de part et d'autre,
- ◆ DE FAIRE cet échange sans soulte ni retour,
- ◆ DE REALISER cette translation par acte notarié par devant Maître Annabel PRUVOST-ZINI, notaire associé à MOLSHEIM,
- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais découlant de cet échange,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER la parcelle communale, après échange, dans le domaine privé,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 novembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor par le présent échange,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles au nom de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et au nom de Mme Florence OSTERTAG née FENGER.

2017 – 51

**OBJET : MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES –
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

PREAMBULE

Afin de permettre la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés , la commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules, il est proposé de confier la gestion à un tiers.

La commune souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale Pluri Communale l'enlèvement de ces véhicules.

La commune souhaite ainsi confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés dans le cadre d'une convention par concession pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la délibération n° 2017-24 du 27 mars 2017 adoptant la mutualisation du service de Police Municipale Pluri-Communale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que ses articles L 2131-2 et L 2541-12-3°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ◆ de mettre en œuvre une convention commune aux communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE de création d'une fourrière sur terrain privé pour les véhicules en infraction ou accidentés.

AUTORISE

- ◆ Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, d'une part à lancer la procédure d'appel à candidatures, d'autre part à signer tout acte ou document visant à concrétiser ce dispositif.

2017 – 52

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 10 N° 193 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-41 DU 19 JUIN 2017

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire qui précise que lors de la délibération n° 2017-41 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de 2 parcelles appartenant à la SCI de la Hardt, référencées section 10 n° 105 et 193.

Or, il s'avère que la parcelle section 10 n° 105 a déjà été vendue et que la parcelle section 10 n° 193 est vendue louée.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération.

VU sa délibération n° 2017-41 du 19 juin 2017 relative à l'acquisition des terrains cadastrés section 10 n° 105 et 193,

18 septembre 2017

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ l'annulation et le remplacement de la délibération n° 2017-41 du 19 juin 2017.

VU la parcelle cadastrée section 10 n° 193 au lieu-dit « HARDT » d'une contenance de 1 283.11 ares, propriété de la SCI de la Hardt,

VU l'accord du propriétaire la SCI de la Hardt de vendre ladite parcelle à la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de se constituer une réserve foncière,

CONSIDERANT que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été mis en révision le 8 décembre 2014 pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis du Domaine du 29 septembre 2016, estimant la valeur de la parcelle selon son classement au Plan d'Occupation des Sols en vigueur à ce moment-là, soit :

- la parcelle section 10 n° 193 située en zones NA3 et NDa avec des espaces boisés classés à conserver ou à créer à 128 311 € H.T.,

CONSIDERANT que dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune qui est en cours d'élaboration, le classement de la parcelle section 10 n° 193 est prévu en différentes zones comme suit :

- zone 1AU zone naturelle destinée à l'urbanisation à moyen terme,
- zone N zone naturelle dont une partie sera destinée à l'urbanisation à long terme et l'autre représentant des terrains à protéger ou à préserver en raison de leur valeur environnementale, écologique ou paysagère,
- zone UE destinée à l'urbanisation principalement axée sur les équipements d'intérêt collectif,
- un espace boisé classé à conserver,

et que de ce fait, il y a lieu de proposer un prix d'acquisition de cette parcelle en fonction de son futur classement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'ACQUERIR la parcelle suivante cadastrée :

- section 10 n° 193 d'une teneur de 1 283,11 ares,

au prix de 1 800 000 € nets vendeur,

18 septembre 2017

- ◆ DE PRENDRE l'ensemble des frais à la charge de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget,
- ◆ DE FAIRE son affaire personnelle de la situation locative et des servitudes inscrites,
- ◆ DE REALISER cette acquisition par acte notarié par devant Maître Annabel PRUVOST-ZINI à MOLSHEIM, notaire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et Maître Francis LIMON à TRUCHTERSHEIM, notaire du vendeur,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER cette parcelle, après acquisition, dans le domaine privé communal,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 novembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété de la parcelle, objet de cette acquisition au nom de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

2017 – 53

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1^{ER} DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME – AVIS SUR LE CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT D'ERNOLSHEIM-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM ET KOLBSHEIM, DU PERIMETRE ET DES PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES EN APPLICATION DES ARTICLES L.111-2 ET L.121-1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ET L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM en date du 20 avril 2017 et du 11 septembre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- ◆ approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM énoncées lors de sa réunion du 11 septembre 2017 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 1 117 hectares, dont 414 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, 425 hectares situés sur le territoire de la Commune de

BREUSCHWICKERSHEIM, 247 hectares situés sur le territoire de la Commune de KOLBSHEIM, ainsi qu'une extension de 31 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ERGERSHEIM ;

- ◆ prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 20 avril 2017 et du 11 septembre 2017 ;
- ◆ propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire de la Commune d'ERGERSHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE :

Section 4 : n° 304 à 307, 309 à 329, 363 à 433

Section 5 : n° 1 à 92, 97 à 107, 110 à 138, 140 à 146, 169, 171 à 188, 231 à 248, 261, 270 à 332, 334 à 339, 343 à 353, 355, 362, 375, 376, 378, 379, 386, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 469

Section 6 : n° 1 à 24, 26 à 72, 76 à 81, 83 à 119, 122, à 127, 134 à 182, 184 à 191, 193 à 213, 215 à 222

Section 7 : n° 1 à 10, 12 à 63, 65 à 157, 163 à 176

Section 8 : n° 104 à 159, 162 à 176, 265

Section 9 : n° 2 à 51, 53 à 70, 72 à 74, 81 à 85, 136 à 219, 254 à 303, 312, 316 à 324, 367 à 409, 424 à 428, 430 à 433, 439, 441 à 443, 446, 449, 453 à 471, 510, 511, 513, 519, 520, 637, 641, 681, 702, 711, 713, 716, 782, 813, 857, 858, 865, 876, 877, 879, 880, 893 à 896, 902, 903, 924 à 926, 939, 946, 948 à 965, 994 à 999

Section 12 : n° 1, 3 à 20, 24, 35, 36, 234, 268, 273, 277, 283, 287, 291, 293

Commune de BREUSCHWICKERSHEIM :

Section 7 : n° 113, 115

Section 8 : n° 1 à 15, 18 à 22, 26, 27, 30 à 32, 35 à 41, 49 à 72, 74 à 90, 95 à 134, 137, 139 à 141, 150 à 154, 252, 254 à 256, 260 à 266, 268 à 305

Section 9 : n° 1 à 9, 11 à 39, 41 à 145, 230, 235, 237 à 241

Section 10 : n° 1 à 45, 55 à 64, 68, 69, 73, 94 à 107, 110 à 112, 114 à 118, 121, 123 à 129, 136 à 147, 150 à 186, 188, 189, 196 à 201, 203 à 221, 224 à 268

Section 11 : n° 123 à 126, 132 à 139, 141, 145, 147, 148, 151 à 157, 211 à 233, 245, 247, 249 à 264, 266 à 288, 291 à 310, 318 à 321, 373, 375, 381 à 384, 386 à 407

Section 12 : n° 205 à 277

Section 27 : n° 1 à 54, 56 à 97, 109 à 119, 138 à 148, 150, 153 à 162, 164 à 167, 169 à 171, 247, 248

Section 28 : n° 1 à 6, 9 à 41, 43 à 46, 48 à 57, 60, 61, 64 à 77, 79 à 124, 135, 144, 153 à 160, 190, 192 à 197, 199, 204, 205, 208 à 210, 214 à 218, 225 à 228, 238, 258 à 272, 284, 286 à 329, 33, 334, 348, 355 à 362

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Section 29 : n° 1 à 45, 47 à 88, 90 à 122, 124 à 141

Section 30 : n° 4 à 50, 53 à 69, 71 à 84, 90 à 107, 120 à 122, 131 à 133, 135 à 138, 141 à 143, 145 à 148, 150 à 152, 155 à 164, 168, 182 à 192, 197 à 230

Commune de KOLBSHEIM :

Section 2 : n° 240

Section 3 : n° 115, 116, 130

Section 5 : n° 1 à 21, 23 à 27, 31 à 37, 45, 56, 66, 69 à 74

Section 6 : n° 1 à 19, 21 à 45, 47 à 56, 69, 72, 74 à 91, 94, 95, 125 à 135

Section 13 : n° 1 à 73, 75 à 116, 118 à 129, 187 à 192, 195, 197 à 204

Section 17 : n° 167 à 169, 175, 187, 23, 237, 241, 250, 262 à 264

Section 22 : n° 1 à 24, 33 à 35, 37, 38, 40 à 44, 46 à 81, 128, 129, 131 à 134, 136 à 166, 168 à 171, 173, 174, 176 à 178, 191 à 210

Section 23 : n° 1 à 38, 40 à 46

Section 24 : n° 40 à 46, 48 à 83, 85 à 104, 106 à 109, 113 à 125, 189 à 196, 199 à 210, 212, 216, 217, 222, 223, 225 à 230, 234 à 249, 251, 252

Section 25 : n° 22 à 47, 49 à 54, 56 à 60, 80, 82 à 90, 96 à 105, 107, 109, 111, 113

Section 26 : n° 28 à 64, 77 à 113, 120, 122 à 142, 144 à 148, 150 à 172, 176 à 178, 196 à 208

Section 27 : n° 32 à 39, 41, 66, 67, 69 à 79, 81 à 84, 155 à 157, 223, 228, 231, 234, 237, 240, 243, 247, 250, 253, 276

Section 28 : n° 13 à 26, 28 à 35, 37 à 85, 87 à 128, 131 à 136, 138 à 147, 149 à 173, 175 à 287

Section 29 : n° 2 à 52, 54 à 67, 69 à 110, 112 à 152, 159, 160, 162 à 166, 168 à 175, 190 à 208, 220 à 223, 278 à 284, 290, 291, 296 à 299, 315, 320 à 322, 326 à 341, 344 à 353, 359 à 362, 365, 372, 382, 512 à 517, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 642, 643, 645, 678, 687 à 689, 692, 695, 709, 711, 712, 715, 718, 721, 724, 727, 739, 740, 755, 776, 779

Section 30 : n° 1 à 12, 14 à 22, 24 à 30, 36 à 43, 45 à 47

Commune d'ERGERSHEIM :

Section 6 : n° 211 à 228, 231 à 239, 306, 329 à 331, 339, 346, 347, 366 à 393, 402, 403, 405, 415, 416

2017 – 54

OBJET : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT FISCAL SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil Municipal,

18 septembre 2017

VU l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

par 0 voix POUR – 7 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS

- ◆ DE NE PAS INSTITUER l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

2017 – 55

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N° 07-36 du Conseil de Communautaire en date du 27 juin 2007, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-41 du 20 septembre 2007 acceptant d'adhérer au Service FAST-ACTES,

VU la convention du 18 décembre 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

VU l'avenant n° 1 du 4 décembre 2013 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la convention et l'avenant n°1 en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics,

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

18 septembre 2017

- ◆ D'ÉTENDRE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

ACCEPTÉ

- ◆ corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

ET AUTORISÉ

- ◆ Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant à la convention du 18 décembre 2007 et tout avenant ultérieur, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département.

2017 – 56

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée «Alsace Marchés Publics» (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme «Alsace Marchés Publics» a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin

assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ◆ APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

2017 – 57

OBJET : PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG – PROPOSITION DE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PLANTATIONS HORS EMPRISE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a sollicité la Sté SOCOS pour la réalisation d'un rideau végétal entre le tracé du Contournement Ouest de Strasbourg et les habitations ayant pour but de réduire l'impact visuel,

CONSIDERANT que la Sté SOCOS a donné son accord,

CONSIDERANT qu'une convention relative à la réalisation de plantation hors emprise dans le cadre du projet du Contournement Ouest de Strasbourg est à mettre en place,

VU le projet de convention,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER la convention à intervenir entre Madame Fabienne GRAUSS née MAHLER-REIMBOLD, propriétaire du terrain cadastré section 9 n° 513, Monsieur Jonathan BERNHART, locataire dudit terrain, la Sté SOCOS en charge de planter les arbres et la commune d'Ernolsheim-Bruche en charge d'entretenir le rideau végétal,

AUTORISE

- ◆ le Maire à signer ladite convention.

2017 – 58

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION HUMANITAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Association AMSED (Association Migration Solidarité Espace Nord-Sud) dans le cadre d'un chantier humanitaire au Liban,

DECIDE

par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Association AMSED,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2017 – 59

OBJET : SELECT'OM – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annuel d'activité du SELECT'Om pour l'exercice 2016,

Après avoir entendu les explications de Monsieur André AUBELE, Adjoint au Maire,

DONNE ACTE

au Maire

- ◆ du rapport annuel 2016 susvisé.

2017 – 60

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

a) Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et présente les plans de zonage.

Une réunion publique aura lieu le 3 octobre 2017 à 20 H dans la petite salle omnisports.

b) Parc des Sports et plaine verte

▪ **Aménagements complémentaires**

Lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 10 mai 2017, il a été décidé d'installer des agrès de sports dans la plaine verte.

Trois devis ont été demandés.

La Commission des Travaux étudiera les trois devis, retiendra la proposition la plus intéressante pour la commune et décidera de l'emplacement des agrès.

▪ **Abattage d'arbres**

Les bouleaux situés allée du Stade, le long du terrain de football en herbe, sont entrain de dépérir. Ils seront abattus et remplacés par une haie de charmille.

Trois arbres situés dans l'enceinte de l'étang de pêche en limite du terrain de beach volley seront également abattus.

▪ **Plantations**

Des plantations doivent encore être réalisées en automne dont un arbre dans l'enceinte de l'aire de jeux afin d'apporter une zone d'ombre.

▪ **Bornes de recharge pour voitures électriques**

La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a décidé de prendre en charge l'installation des bornes de recharge pour voitures électriques. Dans notre commune, deux bornes seront installées sur le parking en face du parvis de la salle socioculturelle.

▪ **Dépôt-échange de livres**

L'ancienne cabine téléphonique sera installée dans la plaine verte et servira de lieu de dépôt-échange de livres en libre-service.

▪ **Equipements terrains de football**

L'utilisation de certains équipements sur les deux terrains de football n'est pas conforme à la réglementation, ce qui expose le Maire à des sanctions en cas d'accident.

Pour remédier à ce problème, deux nouveaux buts de football à 11 ont été mis en place et quatre buts de football à 7 amovibles seront également installés sur le terrain en herbe.

Sur le terrain synthétique, une modification de la main courante sera réalisée afin de permettre l'utilisation des buts lestés mais amovibles conformément à la réglementation.

Tous les agrès non conformes seront ôtés de l'enceinte du Parc des Sports.

▪ **Terrains de tennis**

Le Président du Tennis Club a attiré l'attention de la commune sur l'état de dégradation des terrains extérieurs qui nécessiteraient une réfection.

Des devis seront demandés.

c) **Ecole maternelle : démarrage du chantier**

Le chantier de construction de la nouvelle école maternelle a démarré. L'accès du chantier a été réalisé avant la rentrée de septembre.

Les réunions de chantier ont lieu les mardis à 9 H.

d) **Travaux de voies et réseaux au centre bourg**

Le chantier s'est terminé en septembre avec les finitions des travaux d'aménagement de la placette devant le Corps de Garde rue Haute.

e) **Contournement Ouest de STRASBOURG**

La mise en œuvre des acquisitions et/ou maîtrises foncières a démarré.

f) **Salle du Conseil Municipal**

La salle du Conseil Municipal et des mariages nécessite quelques travaux de rénovation (stores, climatisation, rafraîchissement des murs, ...)

La Commission des Travaux est chargée de la réflexion sur les travaux à accomplir et fera une proposition au Conseil Municipal.

g) Maison 7 rue de la Gare

La maison est actuellement située dans une zone d'inconstructibilité du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) en cours d'élaboration.

Le Maire a adressé un courrier aux services de l'Etat mais aucune réponse n'a été apportée quant à l'éventualité d'une réduction de cette bande d'inconstructibilité.

Tenant compte de cette information, la maison sera rénovée pour ne pas prendre le risque de démolir et de ne pas pouvoir reconstruire ensuite.